

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1823

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Alauzet, M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 19

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« consigne »,

insérer les mots suivants :

« pour réemploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser l'émergence d'expérimentations véritablement innovantes en France, cet amendement précise que les expérimentations de dispositif de consigne viseront à développer le réemploi de certains emballages et produits, et non leur recyclage.